



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/052

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA GARE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 15 mars 2023 de la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE située 12 route de Rouen à SAINT MARCEL (27950), pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de la gare,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant et le stationnement des véhicules sur le parking situé rue de la Gare,

ARRÊTE

Article 1 : Entre les 20 et 31 mars 2023, la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE réalisera des travaux de voirie sur le parking situé rue de la Gare.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- le parking sera fermé à tout véhicule,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

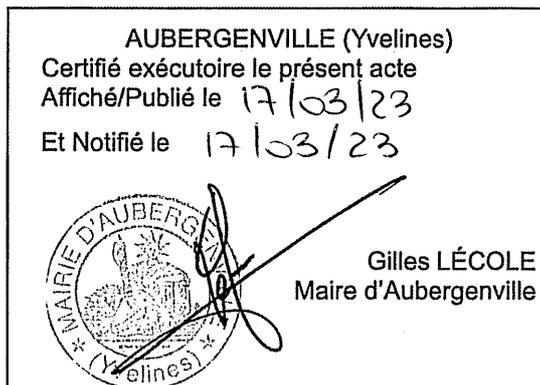
Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société SIORAT SECTEUR NORMANDIE,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 16 mars 2023

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

